

ARRETE 2026-026
MODIFICATIF A L'ARRETE 2023-005 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES UNIQUE DES SERVICES A LA POPULATION

La Maire de Fosses,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023-073 du 6 novembre 2023 autorisant la Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-005 du 19 janvier 2023 portant institution d'une régie de recettes unique des services à la population ;

Considérant qu'il convient d'augmenter l'encaisse de cette régie devenue insuffisant ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 février 2026 ;

MODIFIE

Article 10: A compter du 28 février 2026, l'article 10 de l'arrêté n°2023-005 du 19 janvier 2023 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros » ;

Les autres articles demeurent sans changement.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'État, au Comptable de la Collectivité et aux régisseurs titulaire et suppléants et au service comptabilité de la Mairie.

Fosses, le 25 février 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

